

Arrêté du 02 JANVIER 2024

La Directrice Générale de LIMOGES HABITAT,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 421-18,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT, en date du 19 décembre 2023 relative aux délégations de signature accordées par la Directrice Générale aux membres du personnel de LIMOGES HABITAT,

ARRETE :

Pour les secteurs d'activités dont il a la charge et sous le contrôle de la Directrice Générale de LIMOGES HABITAT, délégation est donnée à :

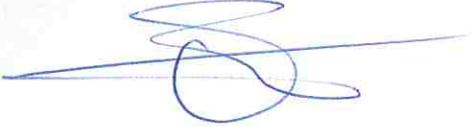
ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal TEYTY, Responsable de l'Agence OUEST, pour :

- signer les correspondances et toutes notes d'information concernant les relations avec les locataires sur leur territoire (hors partenaires institutionnels) : Courrier de réponse à une réclamation (hors pétition), Accusé de réception, Convocation à un rendez-vous, Demande d'attestation d'assurance, rappel et mise en demeure, requête aux fins de pénétrer, demandes ouverture de compteurs pour les nouvelles résidences
- signer les bons de commande inférieurs à 24 999,99 € HT pour l'exécution des marchés relevant de leur domaine d'activité, ainsi que les attestations de TVA à taux réduit
- signer les dépôts de plainte.

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace tous ceux émis antérieurement.

Spécimen de la signature de
Pascal TEYTY,
Responsable de l'Agence OUEST



Fait à Limoges, le 02 JANVIER 2024

La Directrice Générale



Céline MOREAU

